

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 040-244000824-20250623-DDP2025_07-DE



DDP2025-07

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D’UN EAJE - RELANCE DU LOT N° 3 « CHARPENTE BOIS, COUVERTURE, BARDAGE » SUITE A DÉCLARATION D’INFRACTUOSITÉ

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT la décision **DDP2025-04** en date du 30 mai 2025 déclarant le lot n°3 « charpente bois, couverture, bardage » infructueux pour les raisons suivantes :

- Offre très en dessus de l'estimation de la maîtrise d'œuvre
- Offre irrégulière : Méthode d'intervention incomplète

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juin 2025 avec une date de remise des offres fixée au mercredi 18 juin 2025 à 12h.

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Lot n° 3 – Charpente bois – Couverture – bardage

Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
CHARPENTE HOURCADE SAS	144 095,00€
BARRERE	164 762,34

Après analyse de l'offre, le lot n° 3 « Charpente bois – couverture – bardage » est attribué à l'entreprise Charpente Hourcade 64 130 CHARRITTE-DE-BAS, pour un montant de 144 095€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de l'entreprise CHARPENTE HOURCADE précitée pour le lot 3 pour un montant total de 144 095 € H.T

Article 2 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 040-244000824-20250623-DDP2025_07-DE



de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 23 juin 2025
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,

